

**Service émetteur :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 07/10/2024

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice  
EHPAD LA BRIANTAIS GHRE  
78 BOULEVARD DU ROSAIS  
35403 ST MALO CEDEX

**Objet :** Contrôle sur pièces de L'EHPAD LA BRIANTAIS CH ST MALO

**P. J. :** 1 tableau

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°:2C 181 905 4554 6**

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 12/08/2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de L'EHPAD LA BRIANTAIS CH ST MALO réalisé au mois d'août 2024.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission relatifs au projet d'établissement spécifique à l'EHPAD (prescription 01) ainsi qu'à la mise en conformité des relevés de conclusions du CVS (prescription 02). Néanmoins, les éléments de preuve n'ont pas été transmis.

Au regard des copies de diplômes transmises, la prescription 06 ne se justifie plus.

Concernant les prescriptions 03 (absence de règlement de fonctionnement de l'EHPAD), 04 (missions de coordination médicale) et 05 (absence infirmière du 10/04/2024), vos éléments de réponse ne sont pas suffisants.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Moyen ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale d'Ille et Vilaine (Bâtiment 3 soleils, 3 place du Général Giraud, CS 54257, à RENNES (35042) les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinées à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

